

COMPTE-RENDU DE LA REUNION

04 novembre 2020

Le quatre novembre deux mille vingt à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur HESSE Philippe, Maire.

Assistaient à la réunion : Messieurs Philippe HESSE, Yann DELAFRAYE, Joseph DUMAS, Mesdames Thérèse LAVERHNE et Audrey PROTIN formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du C.G.C.T

Absent ayant donné procuration : Monsieur Jean-Claude ANTROPE donne pouvoir à Monsieur Joseph DUMAS.

Absent excusé : Monsieur Christian DUWEZ

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe HESSE propose au conseil municipal de désigner Madame Audrey PROTIN, secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 23 septembre 2020

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune,

Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne, Monsieur le Maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation du correspondant défense.

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité Madame Audrey PROTIN, conseillère municipale en tant que correspondant défense de la commune.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national

Vu L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs, présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Les autres membres au nombre de 12 comprenant 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants sont nommés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables de 18 ans révolus, en nombre double dressée par le conseil municipal.

Le rôle de la CCID est essentiellement consultatif : d'une part, elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises et, d'autre part, elle transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles relativement à la matière imposable dans la commune.

La commission intervient surtout en matière de fiscalité directe locale.

Il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune.

Afin de dresser cette liste, Mr le Maire propose de procéder à un tirage au sort parmi la liste électorale. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne en qualité de commissaires titulaires, Mesdames Helena VETTOR, Nancy BRARD, Catherine CHIFFOLEAU, Jacqueline LEMAIRE, Messieurs Joseph DUMAS et Kamale DJAOUAD ;
En qualité de suppléants, Mesdames Coralie LEFEVRE, Véronique ANTROPE, Messieurs Christian DUWEZ, Sébastien GAY, Jean-Pierre CONFRERE et Olivier LALLART.

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) AU TITRE DU TRANSFERT DU VOLET MEDIATION NUMÉRIQUE (FabLab) DANS LE CADRE DE LA PRISE EN COMPÉTENCE ÉLABORATION ET MISE EN ŒUVRE D'UNE STRATÉGIE NUMÉRIQUE SUR LE TERRITOIRE DU CLERMONTOIS

Monsieur le Maire présente le rapport d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes du Clermontois au titre de transfert de la compétence suite à la réunion de la CLECT du 30 janvier 2020. Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales (2/3 des communes représentant 50% de la population ou l'inverse).
Vu l'arrêté préfectoral du 07 mai 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes du Clermontois ;
Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;
Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est tenue le 30 janvier 2020 ;
Vu le rapport établi par la CLECT et transmis aux communes le 13 février 2020 ;

Contexte :

La Communauté de communes dispose de la compétence portant sur l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie numérique sur le territoire du Clermontois. Dans le cadre de cette prise de compétence, la communauté de communes récupère le Fab Lab. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 30 janvier 2020 afin d'évaluer le montant des charges transférées. La commission a élaboré un rapport qui a été transmis aux communes pour adoption. Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales (2/3 des communes représentant 50 % de la population ou l'inverse), prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'adoption du rapport de la CLECT annexé à la présente délibération présentée par Monsieur Le Maire.

Le conseil adopte à l'unanimité le rapport d'évaluation des charges transférées élaboré par la CLECT réunie le 30 janvier 2020 suite au transfert du volet médiation numérique (Fab Lab) dans le cadre de la prise de compétence élaboration et mise en œuvre d'une stratégie numérique sur le territoire du Clermontois.

DM 5 : REVERSEMENT TA-TLE 2015

La direction générale des finances publiques nous informe que nous sommes redevables de la taxe d'aménagement et de la taxe locale d'équipement de l'année 2015 pour un montant de 538,67 €. Ces taxes auraient dû faire l'objet d'un paiement courant 2016.

Cette dépense imprévue doit s'inscrire à l'article 10226 en section d'investissement.

Il est donc nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la décision modificative suivante :

Chapitre	Article	Désignation	Dépenses	Recettes
010	10226	Taxe d'aménagement et reversement		+ 540
21	2111	Route de St Aubin	- 540	

ACQUISITION DE LA PARCELLE ZA1- ROUTE DE LAMECOURT

Lors du précédent conseil municipal Mr le Maire avait exposé le besoin d'acquérir une nouvelle parcelle, lié aux travaux d'élargissement de la voirie communale et proposé de délibérer sur le besoin de financement de cette acquisition sans précision par manque d'élément, de la section cadastrale, de la superficie ni du coût de cette acquisition.

Vu la délibération acceptant les mouvements de crédit relatif à cette acquisition, il est proposé d'acquérir 91 m² de la parcelle cadastrée ZA1 pour lesquels un bornage a été réalisé, pour un montant de 540,40 € et d'autoriser Mr le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tous documents relatifs à cette acquisition.

Le Conseil municipal à l'unanimité, décide d'acquérir la parcelle cadastrée ZA1 pour un montant de 540,00 € et autorise Mr le Maire à signer l'acte correspondant et tous documents afférents à cette acquisition.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2021 – BASSIN DE RETENTION

Monsieur le Maire rappelle le projet du bassin de rétention présenté par la société AREA pour un montant de 30 260,00 €.

Ce projet relève de la priorité 4 du règlement de la DETR et peut être subventionné à hauteur de 40 %.

Mr le Maire propose donc de présenter ce projet au titre de la DETR 2021.

Le plan de financement serait le suivant :

DETR (40 % de 30 260,00 € HT)	12 104,00 € HT
Le Conseil Départ.de l'Oise (42% de 30 260,00 € HT)	12 709,20 € HT
Commune reste à charge	5 446,80 € HT

TOTAL HT	30 260,00 € HT

Le conseil municipal à l'unanimité sollicite une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Programmation 2021 à hauteur de 40% (soit 45 344 €), autorise Mr le Maire à effectuer toutes les démarches et signature nécessaires.

DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE – OPÉRATION ROUTE DE SAINT-AUBIN – OUVRAGE HYDRAULIQUE

Monsieur le Maire explique que les travaux relatifs à l'ouvrage hydraulique peuvent être subventionnés par le Département de l'Oise à hauteur de 42 %.

Le plan de financement serait le suivant :

Le Conseil Départ.de l'Oise (42% de 143 624,00 € HT)	60 322,08 € HT
DETR (40 % de 143 624,00 € HT)	57 449,60 € HT
Fonds de concours (uniquement pour le passage surélevé)	selon la subvention accordée
Commune reste à charge	25 852,32 € HT

TOTAL HT	143 624,00 € HT

Le Conseil municipal à l'unanimité, sollicite une subvention du Département de l'Osie à hauteur de 42% (soit 60 322,08 €), autorise Mr le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2021 – OPERATION ROUTE DE SAINT-AUBIN

Vu les différents projets de travaux relatifs à l'ouvrage hydraulique subventionnables au titre de la dotation d'équipement 2021 (DETR), ceux-ci relèvent de la priorité 4 du règlement de la DETR et peuvent être subventionnés à hauteur de 40 %. Il est proposé de présenter un dossier de demande de subvention pour les dépenses liées à la réfection de la chaussée, la pose de bordure et le passage relevé pour un montant global HT de 113 360,00 €.

Le plan de financement serait le suivant :

DETR (40 % de 113 360,00 € HT)	45 344,00 € HT
Le Conseil Départ.de l'Oise (42% de 113 360,00 €)	47 611,20 € HT
Commune reste à charge	20 404,80 € HT

TOTAL HT	113 360,00 € HT

Le conseil municipal à l'unanimité, sollicite une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Programmation 2021 à hauteur de 40% (soit 45 344 €), autorise Mr le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2021 – REFECTION DE LA FACADE DE LA MAIRIE

Vu le devis de l'Entreprise MAHUTTE pour un montant de 9 300,00 € relatif à la réfection de la façade de la Mairie accepté par le conseil municipal par délibération du 4 novembre 2020, vu que ces travaux relèvent de la priorité 2 du règlement de la DETR et peuvent être subventionnés à hauteur de 40 %, Mr le Maire propose donc de présenter ce projet au titre de la DETR 2021.

Le plan de financement serait le suivant :

DETR (40 % de 9 300 € HT)	3 720,00 € HT
Le Conseil Départ.de l'Oise (42% de 9 300,00 € HT)	3 906,00 € HT
Commune reste à charge	1 674,00 € HT

TOTAL HT	9 300,00 € HT

Le Conseil municipal à l'unanimité sollicite une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Programmation 2021 à hauteur de 40% (soit 3 720 ,00€), autorise Mr le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires.

DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE – REFECTION DE LA FACADE DE LA MAIRIE

Vu le devis de l'Entreprise MAHUTTE pour un montant de 9 300,00 € relatif à la réfection de la façade de la Mairie accepté par le conseil municipal par délibération du 4 novembre 2020, vu que ces travaux peuvent être subventionnés à hauteur de 42 %, Mr le Maire propose donc de présenter ce projet au Conseil départemental de l'Oise.

Le plan de financement serait le suivant :

Le Conseil Départ.de l'Oise (42% de 9 300,00 € HT)	3 906,00 € HT
DETR (40 % de 9 300,00 € HT)	3 720,00 € HT
Commune reste à charge	1 674,00 € HT

TOTAL HT	9 300,00 € HT

Le Conseil municipal à l'unanimité, sollicite une subvention du Département de l'Osie à hauteur de 42% (soit 3 906,00 €), autorise Mr le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2021 – REFECTION DU CALVAIRE

Vu le devis de l'Entreprise MAHUTTE pour un montant de 6 605,00 € relatif à la réfection du calvaire accepté par le conseil municipal par délibération du 4 novembre 2020, vu que ces travaux relèvent de la priorité 2 du règlement de la DETR et peuvent être subventionnés à hauteur de 30 %, Mr le Maire propose donc de présenter ce projet au titre de la DETR 2021.

Le plan de financement serait le suivant :

DETR (30 % de 6 605,00 € HT)	1 981,50 € HT
Le Conseil Départ.de l'Oise (42% de 6 605,00 € HT)	2 774,10 € HT
Commune reste à charge	1 849,40 € HT

TOTAL HT	6 605,00 € HT

Le Conseil municipal à l'unanimité sollicite une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Programmation 2021 pour la réfection du calvaire à hauteur de 30% (soit 1 981,50 €), autorise Mr le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires.

DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTAMENTALE – REFECTION DU CALVAIRE

Vu le devis de l'Entreprise MAHUTTE pour un montant de 6 605,00 € relatif à la réfection du calvaire accepté par le conseil municipal par délibération du 4 novembre 2020, vu que ces travaux peuvent être subventionnés à hauteur de 42 %, Mr le Maire propose donc de présenter ce projet au Conseil départemental de l'Oise.

Le plan de financement serait le suivant :

Le Conseil Départ.de l'Oise (42% de 6 605,00 € HT)	2 774,10 € HT
--	---------------

DETR (30 % de 6 605,00 € HT)	1 981,50 € HT
Commune reste à charge	1 849,40 € HT

TOTAL HT	6 605,00 € HT
----------	---------------

Le Conseil municipal à l'unanimité, sollicite une subvention du Département de l'Oise à hauteur de 42% (soit 2 774,10 €) pour la réfection du calvaire, autorise Mr le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires.

Devis APAVE – DIAGNOSTIC AMIANTE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Les obligations de la collectivité en tant que propriétaire des biens immeubles entraînent des responsabilités en matière de préservation de la santé des occupants publics et de l'environnement.

A ce titre il est proposé pour chaque bien communal (mairie, trois garages, église, abri bus) d'établir un Dossier Technique Amiante (DTA).

Il est proposé d'accepter le devis de la société APAVE pour un montant de 470,00 HTT, soit 564,00 € TTC et d'autoriser Mr le Maire à signer ledit devis.

Le conseil municipal à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise APAVE pour un montant de 564,00 € TTC et autorise Mr le Maire à signer ledit devis.

DEVIS – REFECTION DU CALVAIRE

Lors du conseil municipal du 23 septembre 2020, Mr Yann DELAFRAYE a informé les membres du conseil municipal des aides proposées par le Conseil Régional dans le cadre du plan de relance plus particulièrement dans le soutien du développement des énergies renouvelables et du patrimoine.

La réfection du calvaire étant nécessaire, Mr le Maire présente le devis de la SARL MAHUTTE d'un montant HT de 6 605,00 € pour la réfection du calvaire, demande au conseil municipal d'accepter le devis et de l'autoriser à présenter les dossiers de demandes de subventions auprès de la Région du Conseil Départemental de l'Oise, du fonds de concours et au titre de la DETR 2021.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte le devis de la SARL MAHUTTE pour un montant de 6 605,00 € HT et autorise Mr le Maire à présenter les dossiers de demande de subventions auprès de la Région, du Conseil départemental de l'Oise, du fonds de concours et au titre de la DETR. 2021.

DEVIS – REFECTION DE LA FACADE DE LA MAIRIE

Lors du conseil municipal du 23 septembre 2020, Mr Yann DELAFRAYE a informé les membres du conseil municipal des aides proposées par le Conseil Régional dans le cadre du plan de relance plus particulièrement dans le soutien du développement des énergies renouvelables et du patrimoine.

La réfection de la façade de la mairie étant nécessaire, Mr le Maire présente le devis de la SARL MAHUTTE d'un montant HT de 9 300,00 €, Mr le Maire demande au conseil municipal d'accepter le devis et de l'autoriser à présenter les dossiers de demandes de subventions auprès de la Région du Conseil Départemental de l'Oise, du fonds de concours et au titre de la DETR 2021.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte le devis de la SARL MAHUTTE pour un montant de 9 300,00 € HT et autorise Mr le Maire à présenter les dossiers de demande de subventions auprès de la Région, du Conseil départemental de l'Oise, du fonds de concours et au titre de la DETR. 2021.

FUSION ADTO-SAO

Le Département de l'Oise a créé, d'une part le SAO (pour SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE qui est une société publique locale d'aménagement) par transformation de la SEM existante et, d'autre part, l'ADTO (pour ASSISTANCE DEPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE qui est une société publique locale), toutes deux ayant pour objet de fournir des services que notre collectivité utilise.

Les deux sociétés exercent des activités similaires et complémentaires portant sur l'exercice des métiers de maîtrise publique d'ouvrage, déléguée ou directe, dans le cadre de concessions ou de marchés de prestations de service, comprenant les mandats d'études ou de réalisations, y compris par la fourniture d'une assistance technique relevant des obligations du Département.

Depuis 2015, les deux sociétés partagent leurs moyens tant matériels qu'humains, notamment par le biais d'un GIE qu'elles ont constitué à cet effet.

Ces deux sociétés ont pour actionnaire majoritaire le Département de l'Oise qui exerce aussi la présidence de leurs conseils d'administration, en la personne de Frans DESMEDT.

La phase d'intégration des moyens communs étant désormais achevée, il est apparu opportun de réunir les deux sociétés en une seule, notamment dans le but d'offrir à leurs clients et actionnaires une meilleure lisibilité de leurs activités comme de simplifier leur fonctionnement. En accord avec les principaux actionnaires communs et conformément aux décisions prises par les Conseils d'Administration respectifs, tenus les 16 et 23 septembre 2020, ce regroupement des deux sociétés comporte plusieurs étapes :

- la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO) modifie sa forme pour passer de SPLA (article L. 327-1 du code de l'urbanisme) à SPL (article L 1531-1 du code général des collectivités territoriales),
- la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO), absorbe L'ASSISTANCE DEPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE (ADTO) dans le cadre d'un processus de fusion,
- les deux sociétés sont valorisées sur la base de leurs comptes annuels pour 2019 de sorte que l'apport consenti par l'ADTO s'établit à 1.303.476,78€,
- la rémunération de cet apport consiste dans l'échange de 1'action de l'ADTO contre 359 actions à émettre par la SAO qui augmentera ainsi son capital de 574.000 actions pour un montant de 1.234.960,00 € et constatera une prime de fusion de 68.516,78 €,
- la fusion sera réalisée après son approbation par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires des deux sociétés qui seront réunies au mois de décembre dans ce but et prendra effet rétroactivement au 1er janvier 2020,
- Le capital social de la SAO, après la fusion –soit 3.238.975,00 € composé de 1.506.500 actions de 2,15 € de nominal, sera modifié par élévation du nominal des actions et par incorporation de réserves à hauteur de 67.775,00 € pour s'établir à la somme de 3.306.750,00 € composée de 22.045 actions de 150,00 € de nominal,
- La SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO) modifiera, en conséquence de ces opérations ses statuts et adoptera la dénomination de «ADTO-SAO».

Ces différentes opérations ne seront réalisées que si elles sont approuvées, dans les conditions de majorité requise, par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires des deux sociétés qui seront réunies à cet effet au mois de décembre prochain.

Conformément à l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, il appartient à notre assemblée délibérante d'approuver préalablement ces opérations pour pouvoir voter favorablement en assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Sont communiqués à l'occasion de nos présentes délibérations, le traité de fusion entre la SAO et l'ADTO ainsi que les statuts modifiés de «ADTO-SAO».

Il nous appartient, dans ces circonstances, de confirmer la représentation de notre collectivité dans les organes de «ADTO-SAO», tant au conseil d'administration qu'en assemblée générale et spéciale des actionnaires.

Il convient aussi, de confirmer la poursuite de tous contrats conclus par notre collectivité avec ADTO par ADTO-SAO.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de commerce,

Vu le code de la commande publique,

Il est demandé au conseil municipal de prendre les délibérations suivantes :

Article 1 : Le conseil municipal approuve la fusion consistant dans l'absorption de ADTO par SAO, selon les termes du traité de fusion joint à la présente délibération qui comporte les caractéristiques suivantes :

- Apport par ADTO à SAO de la totalité de son actif net, à la date d'effet rétroactif du 1^{er} janvier 2020, soit 1.303.476,78 €,
- Rémunération de cet apport moyennant l'échange de chaque action de ADTO contre 359 actions à émettre par SAO,
- Augmentation corrélative du capital de SAO de 574.000 actions, soit 1.234.960,00 €, assortie d'une prime de fusion de 68.516,78 €,

Etant précisé que, préalablement à cette fusion, SAO a modifié sa forme pour passer de SPLA (société publique locale d'aménagement) à SPL (société publique locale), condition de la réalisation de ladite fusion

Article 2 : Le conseil municipal approuve l'opération de modification de capital de la société «ADTO-SAO», issue de l'absorption de ADTO par SAO, opérée par augmentation du nominal des actions de 2,15 € à 150,00 € et par incorporation de réserves pour 67.775,00 € de sorte qu'il s'établisse à 3.306.750,00 € pour être composé de 22.045 actions de 150,00 € de nominal.

Article 3 : Le conseil municipal approuve les statuts de la société publique locale résultant de ces opérations dont la dénomination sociale sera «ADTO-SAO», tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 4 : Le conseil municipal charge ses représentants au sein de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de voter favorablement pour la réalisation de ces opérations.

Article 5 : Le conseil municipal confirme, autant que de besoin, que ses représentants au sein des organes de la SPL «ADTO-SAO», résultant de la fusion, seront: Monsieur Philippe HESSE, ayant pour suppléant Monsieur Yann DELAFRAYE pour les assemblées générales,

Monsieur Philippe HESSE, ayant pour suppléant Monsieur Yann DELAFRAYE pour les assemblées spéciales,

Monsieur Philippe HESSE en qualité de représentant de notre collectivité, si celle-ci était appelée à siéger au conseil d'administration.

Article 6 : Le conseil municipal approuve la poursuite de tous contrats conclus précédemment avec ADTO au sein de la SPL «ADTO-SAO» issue de la fusion, aux mêmes conditions

FONDS DE CONCOURS – REFECTION DE LA FACADE DE LA MAIRIE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,
Vu le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes du Clermontois,
Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Clermontois et notamment les dispositions incluant la Commune de REMECOURT comme l'une de ses communes membres,
Considérant que la Commune de REMECOURT souhaite procéder à la réfection de la façade de la Mairie et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Communauté de Communes du Clermontois,
Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée,
Vu la délibération en date du 4 novembre 2020 approuvant le devis de l'entreprise MAHUTTE pour un montant HT de 9 300,00 €,
Mr le Maire propose de demander le fonds de concours pour la réfection de la façade de la Mairie.
Le conseil municipal à l'unanimité sollicite le Fonds de Concours auprès de la communauté de communes du Clermontois et autorise Mr le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires.

FONDS DE CONCOURS – REFECTION DU CALVAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,
Vu le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes du Clermontois,
Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Clermontois et notamment les dispositions incluant la Commune de REMECOURT comme l'une de ses communes membres,
Considérant que la Commune de REMECOURT souhaite procéder à la réfection du calvaire et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Communauté de Communes du Clermontois,
Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée,
Vu la délibération en date du 4 novembre 2020 approuvant le devis de l'entreprise MAHUTTE pour un montant HT de 6 605,00 €,
Mr le Maire propose de demander le fonds de concours pour la réfection du calvaire.
Le conseil municipal à l'unanimité sollicite le Fonds de Concours auprès de la communauté de communes du Clermontois et autorise Mr le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires.

FONDS DE CONCOURS – PASSAGE SURELEVE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,
Vu le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes du Clermontois,
Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Clermontois et notamment les dispositions incluant la Commune de REMECOURT comme l'une de ses communes membres,
Considérant que la Commune de REMECOURT souhaite procéder à la création d'un passage surélevé Route de Saint-Aubin et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Communauté de Communes du Clermontois,
Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée,
Vu la délibération en date du 4 novembre 2020 approuvant le devis de l'entreprise AREA pour un montant HT de 20 570,00 €,
Mr le Maire propose de demander le fonds de concours pour le passage surélevé Route de Saint-Aubin.

Le conseil municipal à l'unanimité sollicite le Fonds de Concours auprès de la communauté de communes du Clermontois et autorise Mr le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le maire informe le conseil que la cérémonie du 11 novembre se déroulera uniquement avec les membres du conseil pouvant être présents, cela en lien avec les mesures à respecter pour le confinement.
De même, l'arbre de Noël n'aura pas lieu sous sa forme habituelle. Les cadeaux destinés aux enfants et aux personnes âgées seront maintenus. Une distribution sera effectuée soit lors des permanences, soit en porte à porte.
Mme Audrey PROTIN demande s'il est possible d'envisager un effort de décoration de Noël dans le village. Les membres du conseil donnent un avis favorable à cette demande.
Le flyer de communication relatif au projet d'implantation d'éoliennes est achevé et servira de support pour prendre l'avis des habitants. Monsieur le maire souhaite que cette enquête se fasse avant la fin de l'année. Il reste simplement à définir l'organisation de cette enquête.

Handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical scribble above a horizontal stroke.

Handwritten signature in black ink, featuring a stylized, cursive form.

Handwritten signature in black ink, appearing as a circled or looped scribble.

Handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping horizontal stroke with a scribbled interior.